

1 - Objet de la prestation de régie publicitaire

1 - 1 Supports

La régie publicitaire a pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans les diverses parutions éditées par la Ville de Cogolin

- Magazine Terre Mer - 4 N° par an
- Terre Mer Infos - 12 N° par an
- Agenda culturel et festif - 6 N° par an
- Guide de la ville - 1 édition par an
- Guide des associations - 1 édition par an
- Campagne de communication d'événement communal

La Ville de Cogolin se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer une ou plusieurs publications, constituant les supports d'insertion publicitaires.

1 - 2 Définition de la mission

La mission de régie publicitaire consiste à prospecter et promouvoir la publicité à insérer dans les différentes éditions précitées de la Ville de Cogolin.

Les prospects devront poursuivre une activité légale viable.

2 - Contenu de la prestation de régie publicitaire

2 - 1 : Obligation morale

La publicité comprend tous visuels, dessins, photographies, texte à caractère directement informatif et promotionnel. La Ville de Cogolin se réserve le droit de refuser tout contenu publicitaire contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou à la loyauté commerciale, ou à ses intérêts moraux et à la ligne générale de sa publication.

Il est rappelé que toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables :

- Les insertions ne peuvent pas être de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter à la publicité et doivent être conçues avec un sens de la responsabilité sociale.
- Il ne peut être fait de promotion directe ou indirecte d'un produit faisant l'objet d'une interdiction législative, comme le tabac (voir le Code de santé publique : Articles 355-29 à 355-32) et les boissons alcoolisées.
- Les messages à caractère violent ou pornographique, raciste ou homophobe, de nature à porter atteinte au respect de la personne et des biens, à la liberté, à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des enfants, sont formellement interdits.
- La publicité doit être loyale, honnête, vérifiable et décente.

2-2 : Format du visuel

Guides

- Format 1 (1 page) : 18,5cm x14cm
- Format 2 (½ page) : 9x14cm
- Format 3 (1/4 page) : 9cmx7cm

Agenda

- Format 1 (1 page) : 14cmx18,5cm
- Format 2 (½ page) : 14cmx9cm

Magazine Terre Mer

- Format 1 (1 page) : 28cmx18,5cm
- Format 2 (½ page) : 14cmx18,5cm
- Format 3 : (1/4 page) : 7cmx18,5cm
- Format 4 (1/4 page) : 14cmx9cm
- Format 5 : (1/8 page) : 7cmx9cm

Concernant les autres publications de la ville de Cogolin, nous consulter.

Fourniture du fichier sur un CD-Rom, clé USB, courriel ou lien de téléchargement contenant le fichier en JPG, JPEG, PNG, TIF, TIFF, PDF ou EPS, au format réel et en résolution minimum de 300 dpi (300 pixels par pouces).

La Ville de Cogolin se réserve le droit de proposer exceptionnellement un autre format pour des besoins particuliers et pour une publication particulière.

2 - 3 : Emplacement du visuel

Il est défini par le type de réservation prise (2e, 3e, 4e de couverture + un supplément pour un emplacement spécifique, lié à une rubrique par exemple).

La maire de Cogolin se réserve le droit d'accepter ou non ou de déplacer une publicité pour les besoins de la publication.

3 - Engagement des parties

3 - 1 : Bon de commande

Le bon de commande valide la transaction commerciale passée entre l'annonceur et la Ville de Cogolin, éditrice des parutions concernées.

Il doit obligatoirement comporter la raison sociale, le nom du représentant, les coordonnées

postales, téléphoniques et internet, le numéro de SIRET, la date de l'engagement, ainsi que la signature et le tampon de la société cliente. Le défaut de l'une de ces mentions entraîne l'annulation de la commande.

L'annonceur transmettra les pièces demandées pour la validité de sa commande, un Kbis de moins de 3 mois, la copie de la pièce d'identité du gérant ou du directeur.

3 - 2 : Conditions générales de vente

- Il est rappelé que toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables (voir article 2-a : obligation morale). La Ville se réserve le droit de refuser tout texte ou cliché publicitaire, si elle l'estime contraire à la charte rédactionnelle de sa publication, à ses intérêts moraux ou à la loyauté commerciale.
- L'annonceur décharge de toute responsabilité la Ville de Cogolin, quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image constatée.
- L'annonceur doit transmettre son visuel en format JPG, JPEG, PNG, TIF, TIFF, PDF ou EPS, au format réel et en résolution minimum de 300 dpi (300 pixels par pouces) compatible avec le maquettiste, avant le bouclage final de la publication concernée, soit 20 jours avant la date de parution. Au-delà de ce délai, le visuel publié sera la version antérieure la plus récente. S'il s'agit d'une première insertion, le défaut de visuel annule la parution mais la commande reste due par le client.
- La Ville de Cogolin s'engage à soumettre à l'annonceur un Bon à Tirer, qui sera obligatoirement validé par le client, au plus tard à la date de bouclage du support concerné. Les éventuelles modifications du visuel seront apportées dans ce délai imparti. Le client donne son accord final en retournant le BAT daté et signé pour confirmer la parution. Ainsi validé, le visuel ne pourra subir aucune modification ultérieure. A défaut de réception du BAT validé dans les délais, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.
- Le visuel reste la propriété de l'annonceur, il en a les droits exclusifs et en dispose à son gré. Par la signature du bon de commande, il le met à la disposition de la Ville de Cogolin, qui n'est autorisée à le publier à des fins publicitaires que dans le cadre de cette prestation. Le visuel ne peut faire l'objet d'une autre parution hors de ce contrat publicitaire. L'annonceur dispose alors de 7 jours pour engager un recours en cas de litige. Au-delà de ce délai, les contestations seront considérées nulles et non avenues.
- Le paiement s'effectue à la commande, par chèque à l'ordre de la Régie publicitaire. La facturation se renouvelle à chaque parution en cas de commande multiple. La Ville de Cogolin édite un ordre d'insertion transmis au Service de la comptabilité. Un reçu sera établi et transmis au client au moment de l'encaissement dans la régie.

4 - Tarifs des insertions publicitaires

Prix HT, TVA de 20% applicable, dans le cadre d'une régie municipale.

Tarifs en euros, à la date du 1er novembre 2017, établis par délibération du conseil municipal.
Tarifs non contractuels et révisables.

REMISES applicables à tous les supports

-25 % pour les entreprises à caractère culturel (non cumulables)

Attention : les associations subventionnées par la ville ne peuvent pas acheter de la publicité dans les publications municipales.

4 - 1 : Les guides

Les réservations s'effectuent du 2 janvier au 30 avril de l'année de sortie du guide. Si votre fichier déjà maquetté doit être adapté ou modifié par nos soins, cette intervention sera facturée 50 €.

A : guide de la ville

B : guide des associations

Tarifs	Pages intérieures		2 ^e et 3 ^e de couv'		4 ^e de couv'	
	A	B	A	B	A	B
1 page	500	1 000	600	1 600	800	1 800
1/2 page	300	600	-	900	-	-
1/4 de page	-	400	-	-	-	-

4 - 2 Terre Mer magazine

	Pages intérieures	2 ^e /3 ^e de couv'	4 ^e de couv'
1 page	1 400	1 800	2 300
1/2 page	800	-	-
1/4 de page	500	-	-
1/8 de page	350	-	-

Si vous désirez choisir un emplacement impératif pour votre encart, le surcoût suivant sera appliqué : 1 page : + 150 € - 1/2 page : + 80 € - 1/4 page : + 40 € - 1/8 page : + 20 €

REMISES

-10 % pour 2 à 3 parutions

-15 % pour 4 à 6 parutions,

-20 % pour 8 parutions

4 - 3 : Agenda culturel et festif

	Pages intérieures	2 ^e / 3 ^e de couv'	4 ^e de couv'
1 page	800	1200	1 800
1/2 page	500	-	-

REMISES

- 10 % pour 3 à 5 parutions
- 15 % pour 6 à 10 parutions,
- 20 % pour 11 parutions et +

4 - 5 : Terre Mer infos

1 500 € le numéro.

Tarif en euros, à la date du 1er novembre 2017, établi par délibération du conseil municipal.
Tarif non contractuel et révisable.

REMISES

- 10 % pour 3 à 5 parutions
- 15 % pour 6 à 10 parutions,
- 20 % pour 11 parutions et +